

IREMATERNELLE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE DEUK

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

DEUK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°04/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2024 DU 21/04/2024 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A
L'ECOLE MATERNELLE DE MPAGNE, DANS LA COMMUNE DE DEUK,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB, EXERCICE 2024

IMPUTATIONS :

N°AUTORISATION DE DEPENSE :

Table des matières

Pièce n°1:Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2:Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)	11
Pièce n°3:Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO).	31
Pièce n°4:Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP).	40
Pièce n°5:Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).	54
Pièce n°6:Bordereau des prix unitaires	65
Pièce n°7:Détail quantitatif et estimatif.	78
Pièce n°8:Le cadre du sous-détail des prix.	84
Pièce n°9:Modèle de lettre commandes	86
Pièce n°10:Formulaires et modèles à utiliser.	91
Pièce n° 11 : Grille d'évaluation	
Pièce n°12:Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marché Publics.	117
ANNEXES (PLAN D'EXECUTION DE L'OUVRAGE)	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE DEUK

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

DEUK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°04/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2024 DU 21/03/2024 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A
L'ECOLE MATERNELLE DE MPAGNE, DANS LA COMMUNE DE DEUK,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

1. Objet :

Le Maire de la Commune de Deuk, Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert (AONO) pour la réalisation des travaux de construction d'un bloc maternel à l'Ecole maternelle de Mpagne, dans la Commune de Deuk, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

.2. Consistance des travaux :

Les travaux, objet du présent appel d'offres comprennent les opérations suivantes :

- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de terrassement ;
- Les travaux de fondation ;
- Les travaux de maçonnerie et d'élévation ;
- Les travaux de charpente, de couverture et plafond ;
- Les travaux de menuiserie métalliques et bois ;
- Les travaux d'électricité ;
- Les travaux de peinture ;
- Les travaux de V.R.D.

3. Participation :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises de droit camerounais à jour de leurs obligations fiscales et jouissant d'une expérience avérée dans le domaine des bâtiments et Travaux Publics. Une préférence sera accordée aux soumissionnaires ayant réalisé des prestations similaires.

4. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'investissement public, exercice 2024, pour un coût estimatif total de **trente millions (30 000 000) de Francs CFA toutes taxes comprises.**

5. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à quatre (04) mois. Ledit délai court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Commune de Deuk, Service de la passation des marchés au Téléphone (Téléphone 694 33 62 00).

7. Acquisition du dossier d'appel d'offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Commune de Deuk, Service de la Passation des marchés publics dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de **quarante mille (40 000) francs CFA** auprès de la recette municipale de la Commune de Deuk

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **Sept (07) exemplaires** dont **un (01) l'original** et **(06) copies** marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée sous plis fermé contre récépissé, auprès du Service des Marchés, Téléphones : 694 33 2 00 au plus tard le **19/04/ 2024 à 12 Heures**, heure locale et devra porter la mention:

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 04 /AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2024 DU 21/04/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE MPAGNE, DANS LA
COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de six cent mille (600 000) francs CFA, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, datant de **moins de trois (03) mois** et valide le jour de l'ouverture des plis, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

10. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps** le **19/04/2024 à 13heures** précises dans la salle de réunions de l'hôtel de ville de Deuk en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée ayant une parfaite connaissance du dossier.

11. Critère d'évaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des principaux critères ci-après :

A. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

1. Dossier administratif incomplet ou non conforme;
2. Absence de la quittance d'achat du DAO ;
3. Fausses déclarations, pièces falsifiées, faux documents ou documents scannés ;
4. Non satisfaction d'au moins 70 % des critères essentiels ;
5. Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ou d'un sous

- détail des prix unitaires ;
6. Offre financière incomplète.
 7. Soumission présentée en un seul volume

B. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera sur la base de 25 critères essentiels

- 1) Références de l'entreprise dans les BTP ou les réalisations similaires (1^{ère} et dernière pages des lettres commandes) + Procès-verbal correspondant aux prestations réalisées (**minimum acceptable au moins six références au cours des trois dernières années**) ; (06 pts)
- 2) Qualité du personnel (copie certifiée conforme du diplôme + CV signé et daté par le titulaire, attestation de disponibilité, expérience personnel d'encadrement) ; (10 pts)
- 3) Moyens logistiques (véhicule de liaison ou pick-up 4*4, camion, disponibilité du matériel et des équipements essentiels) ; (05pts)
- 4) Planning d'organisation des travaux, respect du délai, ordonnancement des tâches cohérent ; (04pts)

C. Principaux critères de qualification

Cette évaluation se fera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**) avec un seuil de 70% au moins dans l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

16. Attribution

La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre financière évaluée la moins-disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% des critères essentiels.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Mairie de Deuk et à la Délégation Départementale des Travaux Publics du Mbam et Inoubou.

« Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 / 663 49 28 21 ».

NB : Appels gratuits de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Fait à Deuk, le 21/03/2024

Le Maire
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- ARMP Pour publication;
- P/CDPM-CE;
- DDMINEPAT;
- affichage
- Archives.

REMATERNELLE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE DEUK

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

DEUK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 04 /ONIT/C/DK/SG/CIPM/YEAR 2024 OF 21th/03/2024
FOR THE CONSTRUCTION OF A MATERNAL BLOCK,IN GORVERNMENT NURSERY
SCHOOL MPAGNE IN DEUK COUNCIL OF , -MBAM AND INOUBOU DIVISION – CENTER
REGION.

FINANCING: PIB- EXERCISE 2024

1. Subject of the invitation to tender

The Mayor of Deuk council (Contracting Authority) hereby launches an Urgent Procedure, the Construction of one maternal block of classrooms in GNS of MPAGNE, Deuk Council, in Mbam and Inoubou Division.

2 Job description

The job is meant to:

- Land preparation
- Levelling of the plot
- Building of the foundation
- Brick laying and building works
- Roofing of the building and ceiling
- Carpentry and Metallic wood works
- Electricity installations
- Painting
- Drainage works

3 Participation

The Present Invitation to Tender is opened to all Cameroonian Enterprises which justify the technical, financial and judicial capacities that enable them to realise these services.

4 Financing

The financing of the services of the Present Invitation to tender is assured by the Funds of Public investment budget, exercise 2024. The amount of the budget is **thirty million francs Cfa (30 000 000)TTC**.

5-Tender file Consultation

The tender file may be consulted upon publication of this notification, during working hours, at The Deuk Council Telephone: 694 33 62 00.

6 –Tender file acquisition

The tender file may be acquired at the Deuk council upon publication of this invitation to tender and presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of CFA F **forty thousand (40,000)** at Deuk municipality account. This amount represents the file's purchase fees. **Upon submission, each tenderer must register his/her complete address: post box, telephone, fax & email**

7-Tender presentation

The documents included in the tender application must be classified in three different envelopes which must be sealed later. The following framework must be taken into consideration:

- Envelope A must contain the administrative documents;
- Envelope B must contain the technical proposal;
- Envelope C must contain the financial allocation.

The above-mentioned tenders presented as such will be inserted in a simple envelope bearing only the main tender references. This one must also be closed and sealed for confidentiality. The different documents of each tender should be numbered in accordance with the tender file order and separated by some interpolated sheets of the same colour.

8-Tender submission

Seven copies of each tender application written either in English or in French; one (01) original document and six (06) copies labeled as such, in accordance with the invitation to tender should be submitted in a sealed envelope against a receipt at the Mbam and Inoubou divisional Office, Service of general affairs, latest _____ at 16.00 pm (local time).

They should bear the following:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 04 /ONIT/C/DK/SG/CIPM/YEAR 2024 OF _____

FOR THE CONSTRUCTION OF A MATERNAL BLOCK, IN GOVERNMENT NURSERY SCHOOL MPAGNE IN DEUK COUNCIL OF , -MBAM AND INOUBOU DIVISION – CENTER REGION

Tenders received after the date and limits for submission of bids time will not be received

9-Tenders compliance

Tenders must be accompanied, a temporary guarantee (bid bond) based on the model described in the Tender, a senior bank approved by the Minister in charge of Finance. The amount of the guarantee CFA is mentioned in the table below and equal to **more than 2%** of the estimated cost inclusive of all taxes.

10- Admissibility of bids

Each bidder shall include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in the tender file. The amount is fixed at **six hundred thousand francs CFA (600 000fcfa)**.

The bid bond shall be valid for thirty (30) days beyond the validity of the bids.

The other administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than three (3) months and shall not be produced before the signing and publication of the tender file.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non respect of the model set in the tender file document shall lead to the rejection of the bid outright without further appeal.

11- Execution deadline

The temporary guarantee will be released automatically within **30 days** after the expiration of the bid validity for bidders who have not been selected. In case the bidder is awarded the contract, the guarantee will be released after provisional constitution of the final guarantee.

Under penalty of rejection of the offer, the other required administrative documents (valid) must imperatively be produced in original and certified copies by the issuing authority or administrative authority, not older than three **(03) months** and valid on the date of bid opening, in accordance with the provisions of Regulations of the Bid.

They will have to be valid in accordance with the regulations

12-Tenders disclosure

Tenders disclosure will be done in one stage on **19/04/2024** at **13.00 pm** prompt at the meeting Hall of Deuk Council in the presence of the applicants. Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by a duly person of their choice (even in case of joint venture) having a sound knowledge of their file.

12-Execution deadline

The maximum execution time provided by the Client for completion of the work is **three months (03) calendar months**. This period runs from the date of notification of the Order of Service to begin work.

16-Evaluation criteria;

A- Eliminary criteria

- a. Absence of administrative document;
- b. Absence of a payment receipt of the non-refundable;
- c. No attempt of 70%for all essential criteria ;
- d. Presence of a falsified or scanned document en the tender file ;
- e. Any omission of the price sub-detail schedule list of the different operations to be carried out during the execution of the whole project";
- f. Non compliance of the Financial Bids with the documents required in the tender file ;
- g. Incomplete financial submission.

B- Essential Criteria

The evaluation of the technical bids will be binary (Yes or No) and made on the basis of **essential criteria** below:

- a. Personnel of the Enterprise;
- b. The number and qualification of the workers/technicians,(diploma+CV signed by the titular, attestation of disponibility, experience)
- c. Duration of the project execution;
- d. Insufficient working materials and essential equipment(pick-up 4*4)

14-Contract award

The Mayor of Deuk Council, Contracting Authority awards the contract to the applicant whose file, technically skilled, assessed and appealing with the lowest bid deemed to be and substantially in accordance with the 100% eliminary criteria and at less 70% of essential criterias.

15-Tender validity

Tenderers are bound by their tenders for a period of **ninety (90) days** after the deadline for submission of tenders.

16-Further information

Further technical information may be obtained during working hours from the Deuk council and at the divisional delegation of publicwork.

"For all act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to these cell phone numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 / 663 49 28 21

NB:Free call : 09 am to 12 pm and 14 pm to 17 pm.

**THE MAYOR OF DEUK COUNCIL
(THE CONTRACTING AUTHORITY)
DEUK, LE 21/03/2024**

Copies to :

- ARMP/CE;
- DRMAP/CE;

PIECE N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités.	
Article1	:Portée de la soumission.
Article2	:Financement.
Article3	:Fraude et corruption.
Article4	:Candidats admis à concourir.
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6	:Qualification du Soumissionnaire.
Article7	:Visite du site des travaux.
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article8	:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.
D. Préparation des offres.	
Article11	:Frais de soumission.
Article12	:Langue de l'offre.
Article16	:Documents constituant l'offre.
Article14	:Montant de l'offre.
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement.
Article16	:Validité des offres.
Article17	:Caution de Soumission.
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article20	:Forme et signature de l'offre.
E. Dépôt des offres.	
Article21	:Cachetage et marquage des offres.
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article23	:Offres hors délai.
Article24	:Modification, substitution et retrait des offres

F. Ouverture des plis et évaluation des offres.

Article25	:Ouverture des plis et recours.
Article26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage.
Article28	: Détermination de la conformité des offres
Article29	:Qualification du soumissionnaire.
Article30	:Correction des erreurs.
Article31	:Conversion en une seule monnaie.
Article32	: Evaluation des offres au plan financier
Article33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.

G. Attribution du Marché.

Article34	:Attribution du marché.
Article35	: Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux Ou d’annuler une procédure.
Article36	:Notification de l’attribution du marché.
Article37	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours.
Article38	:Signature du marché.
Article39	:Cautionnement définitif.

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maire de la Commune de Deuk, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'“Autorité Contractante”, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour des Travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
 - a. **Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :**
 - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. “Pratiques collusoires” désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. L'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement

b. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si entre autres ;

i. Il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Le soumissionnaire doit démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme man-dataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B-Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
- b. L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires(BPU) ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif(DQE) ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
- j. Le cadre du planning d'exécution;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- m. Modèle de lettre de soumission;
- n. Modèle de caution de soumission;
- o. Modèle de cautionnement définitif;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- r. Modèle de marché;
- s. Formulaire relatif aux études préalables;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limitée de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et la phase de pré-qualification des

candidat set l'ouverture des plis, tout soumissionnaire requis est invité à se présenter dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante ou au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard **quatorze (14) jours** avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de **cinq (05) jours** pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 16: Documents constituant l'offre

16.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

16.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que, tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les

besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le Cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 16 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date

limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques.

De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 16 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni échangée jusqu'à l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue MATERNELLE.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres, l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle (la Commission) le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. le Maire de la Commune de Deuk attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 16.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant à payer à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maire de la Commune de Deuk communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre commande

38.1. Le Maire de la Commune de Deuk dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les 24 heures qui suivent la date de sa signature.

Article 39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME)

à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, porte sur la **construction d'un bloc maternel classe à l'Ecole MATERNELLE de MPAGNE**.

L'ensemble des prestations est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).

Les prestations sont exécutées sur les Fonds du BIP MINEDUB 2024. Le montant prévisionnel est de trente millions (30 000 000) francs CFA TTC.

1.2 - Délai d'exécution des travaux

Dans sa soumission, chaque soumissionnaire proposera un calendrier et un délai d'exécution. Dans tous les cas, ce délai ne pourra pas excéder le délai maximum prévu, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux du présent marché.

ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Un rapport de ladite visite, signé sur l'honneur par le directeur général de l'entreprise sera joint au dossier technique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

3.1. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et exerçant dans le domaine des Travaux Publics. Une préférence sera accordée aux soumissionnaires ayant réalisé des prestations similaires.

3.2. Retrait du Dossier d'Appel d'offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Commune de Deuk, Service de la Passation des Marchés, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement non remboursable de **Trente mille (30 000) FCFA**, payable à la recette municipale de Deuk, représentant les frais d'acquisition du Dossier.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux qui à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux est fixé à **trois (03) mois**.

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 6 : Remise des offres

6.1. Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra être déposée sous plis fermés contre récépissé dument signé, **au Service technique de la Commune de Deuk, au plus tard le 19/04/2024 à 12 heures**, heure locale. Elle devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°__04_/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2024 DU 21/04/ 2024 L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNELLE A L'ECOLE MATERNELLE DE MPAGNE, DANS LA
COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

6.2. L'enveloppe intérieure

L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

- La première portera la mention « Enveloppe A » et contiendra le dossier administratif de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 1) Registre de commerce;
- 2) Caution de soumission;
- 3) Attestation de domiciliation bancaire;
- 4) Attestation de non faillite;
- 5) Attestation pour soumission CNPS;
- 6) Attestation de non-redevance;
- 7) Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- 8) Quittance d'achat du DAO ;
- 9) L'accord de groupement le cas échéant ;

NB : en cas de groupement des entreprises, toutes les parties devront fournir chacune les pièces sus indiquées (hormis les pièces 2 et 3 à fournir uniquement par le mandataire désigné)

Les pièces administratives devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois et signées par les autorités compétentes.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention : « **ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE** » et contiendra les pièces suivantes :

➤ **B1 : Références de l'entreprise**

- Liste des références générales dans le domaine des BTP (PV de réception et 1^{ère} et dernière pages des lettres commandes)

➤ **B2 Qualité du personnel**

- Organisation de l'entreprise et organigramme du projet ;
 - Copies certifiées des diplômes et CV du personnel d'encadrement affecté au projet ;

➤ **B3 Moyens logistiques**

- Matériels de l'entreprise affectée au projet (copies des cartes grises ou contrats de location certifiées de camions benne, pick-up ou véhicule de liaison)

➤ **B4 : Moyens financiers**

- Référence bancaire (surface bancaire)

➤ **B5 : Note Technique et programme détaillé d'exécution des travaux (planning)**

➤ **B6 : Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire**

➤ **B7 : Cahier de clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ;**

➤ **B8 : Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page.**

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE** »

- C1 : la lettre de soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, complétée, paraphée, signée et datée,
- C2 : le cadre du bordereau des prix unitaires complété, paraphé et signé,
- C3 : Le cadre du détail estimatif complété, paraphé et signé,
- C4 : le sous détail des prix unitaires complété, paraphé à chaque page.

NB :

- Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datées d'au plus trois (03) mois à l'ouverture des plis ou établies postérieurement à la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.
- La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres, fera ressortir les **coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises**.

ARTICLE 7 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent appel d'offres.

Le montant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, les prix en lettres primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

Préparation et dépôt des offres

ARTICLE 8:CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

8.1 Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire ou cautionnement de soumission est fixé à trois cent quarante mille (340 000) francs CFA, soit **deux pourcent (2%)** du montant prévu pour les travaux.

Le délai de validité de ce cautionnement est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de dépôt des offres.

8.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent 10%** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande écrite du cocontractant

8.3 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif de 2% sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du cocontractant. Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 9 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt (90) jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 10 : PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- Dossier administratif incomplet ou non conforme;
- Absence de la quittance d'achat du DAO ;
- Fausses déclarations, pièces falsifiées, faux documents ou documents scannés ;
- Non satisfaction d'au moins 70 % des critères essentiels ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ou d'un sous détail des prix unitaires ;
- Offre financière incomplète.
- Soumission présenté en un seul volume

b. Critères essentiels

- Références de l'entreprise dans les BTP ou les réalisations similaires (1^{ère} et dernière pages des lettres commandes) +Procès-verbal correspondant aux prestations réalisées (**minimum acceptable au moins quatre références au cours des trois dernières années**) ;
- Qualité du personnel (copie certifiée conforme du diplôme + CV signé et daté par le titulaire, attestation de disponibilité, expérience personnel d'encadrement) ;
- Délai d'exécution ;
- Moyens logistiques (véhicule de liaison ou pick-up 4*4, camion, disponibilité du matériel et des équipements essentiels) ;

ARTICLE 11 : Principaux critères de qualification

Cette évaluation se fera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**) avec un seuil de 70% au moins dans l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

ARTICLE 12 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ETRE REMPLIES ET ENVOYEEES

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

« **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°04/AONO/C/DK/SPM/CIPM/2024 DU 21/03/2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE MPAGNE, DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

« **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** »

ARTICLE 16 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le 13/03/2024 à 12 heures, heure locale, contre récépissé à la Commune de Deuk, Service Techniques.

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le 19/04/2024 à **13heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Deuk.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée ayant une parfaite connaissance du dossier.

Évaluation et comparaison des offres

ARTICLE 15: EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de passation des marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

15.1 Evaluation proprement dite

Cette évaluation se fera de manière purement positive (oui) ou négative (non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul non aux critères éliminatoires et deux non aux critères essentiels.

15.2 Evaluation de l'offre Technique

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait aux critères éliminatoires et essentiels indiqués à l'article 10 du RPAO

15.3 Evaluation de l'Offre Financière

En évaluant l'offre, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a. Le montant figurant dans la commission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO ci-dessus concernant la correction des erreurs ;
- b. L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;
- c. Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

ARTICLE 16: ATTRIBUTION DU MARCHE

La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre financière évaluée la moins-disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% des critères essentiels.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'administration.

Si le marché est passé sur la base d'une variante technique proposée par le soumissionnaire, l'Autorité contractante se réserve le droit d'y introduire toutes les dispositions lui permettant de se garantir contre le dépassement du coût réel de la variante par rapport à son estimation d'origine. A défaut de ces dernières précisions, tout supplément de prix dû à une variante sera irrecevable.

A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'autorité contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à un appel d'Offres, s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

GRILLE DE NOTATION TECHNIQUE

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)
I	Personnel d'encadrement		
1	Un Conducteur de travaux	Ingénieur des travaux du Génie Civil (copie certifiée conforme du diplôme) + Attestation de disponibilité	
		CV Possédant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la conduite des travaux de bâtiments et équipements collectifs	
2	Un Chef chantier Gros œuvre	Technicien Supérieur de Génie Civil (copie certifiée conforme du diplôme plus attestation de disponibilité	
		CV possédant au moins cinq (05)'expérience respectivement dans la réalisation de travaux des bâtiments et équipements collectifs.	
3	Un chef chantier lot technique électricité	Technicien en électricité, électrotechnique ou équivalent (copie certifiée conforme du diplôme plus attestation de disponibilité	
		CV Possédant au moins dix (10) années d'expérience respectivement dans la réalisation des travaux d'électricité dans les bâtiments.	
4	Un chef chantier lot technique plomberie	Technicien en plomberie sanitaire, ou équivalent (copie certifiée conforme du diplôme plus attestation de disponibilité	
		CV Possédant au moins dix (10) années d'expérience respectivement dans la réalisation des travaux similaires.	
5	Un responsable administratif et financier	Technicien en gestion/Comptabilité ou équivalent (BAC G2 ou plus) (copie certifiée conforme du diplôme plus attestation de disponibilité	
		CV Possédant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine de la gestion financière et administrative des chantiers de BTP.	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 10 oui			
II	Références techniques		
1	Références générales dans le domaine des BTP du soumissionnaire	Une (01) référence	
		Une (01) référence	
		Une (01) référence	

	durant les trois (03) dernières années.		
2	Trois (03) références dans prestations générales	Une (01) référence	
		Une (01) référence	
		Une (01) référence	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques » sur 6 oui			
III	Les moyens techniques et matériels		
1	Un dame sauteuse	En propre ou location (Justificatifs y afférents).	
2	Une bétonnière ou un malaxeur	En propre (Justificatifs y afférents).	
3	Un camion benne	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).	
4	Un véhicule de liaison de type pick-up 4x4,	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).	
5	Un vibreur à béton,	En propre (Justificatifs y afférents).	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 5 oui			
IV	Délai d'exécution		
1	Délai d'exécution	Inférieur ou égale à trois (03) mois	
2	Planning d'exécution des travaux	En diagramme de Grant	
3	Ordonnancement des taches	cohérence	
4	Rapport de Visite de site	Descriptif de l'environnement du site du projet	
TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 25 OUI			
Le soumissionnaire va-t-il obtenu au moins 75 % des critères essentiels, soit 18 Oui ?			

NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives. Les attestations de disponibilité du personnel d'encadrement seront jointes à la soumission.

PIÈCE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet de la lettre commande
- Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la lettre commande
- Article 16 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Travaux en régie
- Article 16 : Valorisation des travaux
- Article 17 : Valorisation des approvisionnements
- Article 18 : Avances
- Article 19 : Règlement des travaux
- Article 20 : Intérêts moratoires
- Article 21 : Pénalités de retard
- Article 22 : Pénalités spécifiques
- Article 23 : Décompte final
- Article 24 : Décompte général et définitif
- Article 25 : Régime fiscal et douanier
- Article 26 : Timbres et enregistrement de la lettre commande

Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 27 : Délais d'exécution de la lettre commande
- Article 28 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur
- Article 29 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 30 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 31 : Consistance des travaux
- Article 32 : Pièces à fournir par l'entrepreneur
- Article 33 : Sous-traitance
- Article 34 : Journal de chantier

Chapitre IV : De la réception

- Article 35 : Réception provisoire
- Article 36 : Délai de garantie
- Article 37 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 38 : Résiliation de la lettre commande
- Article 39 : Cas de force majeure
- Article 40 : Différends et litiges

Article 41 : Edition et diffusion de la lettre commande

Article 42 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet les travaux de construction d'un bloc maternel à l'Ecole maternelle de Mpagne, Commune de Deuk Département du Mbam-et-Inoubou, Région du Centre.

Article 2 – Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Dossier d'Appel d'Offres en procédure d'urgence aux entreprises de droit camerounais.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage est** : le Maire de la Commune de Deuk; à ce titre, il représente l'administration bénéficiaire des prestations prévues dans la lettre commande.
- **L'Autorité contractante** est le Maire de la Commune de Deuk; à ce titre, il est signataire de la Lettre-Commande et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité des prestations pendant leur exécution à travers la Brigade Départementale du Contrôle de l'Exécution des Marchés.
- **Le Chef de service du marché** est: le Chef service technique de la Commune de Deuk, ci-après désigné le Chef de service; à ce titre il est chargé d'assister administrativement, financièrement et techniquement aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objets du marché,
- **L'Ingénieur du marché** est : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam-et-Inoubou, ci-après désigné l'Ingénieur. A ce titre il contrôle les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet,
- **Le Maître d'œuvre** est : le Chef Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Mbam-et-Inoubou
- **Le poste comptable assignataire** est : la Recette municipale de Deuk,
- **la Commission compétente** est : la Commission Interne de passation des Marchés Publics de Deuk

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Maire de la Commune de Deuk;
- Les organismes ou les responsables chargés du paiement sont : la Recette Municipale de la Commune de Deuk,
 - ✓ Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont :
 - Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam-et-Inoubou,
 - le Maître d'Ouvrage, le Maire de la Commune de Deuk.

Article 4 : Langue, loi et réglementation Applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais*.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

3. la loi n° 2000/09 du 16 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n°2002/005 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. la loi des finances N°2023/016 du 16 Décembre 2022 de l'Exercice 2024,;
6. le décret n° 2001/048 du 23 Janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. le décret n°2005/651/PM du 16 avril 2005 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
8. le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
9. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 16 Janvier 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
10. la circulaire n°005/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
11. les circulaires n°002 et n°005/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
12. le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
13. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
14. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 Janvier 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
15. le décret n°2016/271 du 05 août 2016 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
16. la circulaire N°0000006/C/MINFI du 30 Décembre 2023, portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publics pour l'Exercice 2024 ;
17. les normes techniques en vigueur au Cameroun,

Article 7 : Communication

7.1. Le cocontractant et l'Administration s'interdisent toute communication verbale qui ne serait pas confirmée par écrit.

Les rapports entre l'administration et le cocontractant sont établis par le livre des ordres de service signé par le cocontractant ou son représentant ou le cas échéant par le spécialiste du corps d'état intéressé et contresigné par l'administration.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié par l'Autorité Contractante, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par l'Autorité Contractante, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Maître d'Ouvrage et au Chef de service.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra

qu'après agrément écrit de l'Autorité contractante. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer le personnel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de

commencer les travaux. L'Autorité Contractante disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service et à l'ingénieur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif de 5% sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent 10%** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande écrite du cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Pas d'avance de démarrage des travaux.

Article 12 : Montant de la lettre commande

Le montant de la lettre commande, tel qu'il ressort du devis estimatif, est de..... FCFA TTC (en chiffres) (en lettres Francs CFA Toutes Taxes Comprises); soit :

- Montant HTVA : **(en chiffres) FCFA** (en lettres francs CFA) ;
- Montant de la TVA : **(en chiffres) FCFA** (en lettres Francs CFA).

Le montant de la lettre commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 16 : Lieu et mode de paiement

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions prévues dans la lettre commande.

16.1. Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- Pour les règlements en francs CFA, soit

MONTANT TOTAL HTVA	
<i>TVA 19,25%</i>	FCFA
<i>IR 2,2% ou 5,5%</i>	FCFA
NET A MANDATER	FCFA
TOTAL TTC	FCFA

16.2. Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues de la manière suivante

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit *le Net à Mandater* : _____ *francs CFA*, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à _____.
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit *le Net à Mandater* : _____ *francs CFA*, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables. Les acomptes payés au cocontractant au titre des

avances ne sont pas révisables.

Article 15 : Travaux en régie

Il n'est pas prévu de travaux en régie dans le cadre de ce marché.

Article 16 : Valorisation des travaux

Ce marché est *à prix unitaires et forfaitaire*.

Article 17 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 18 : Avances de démarrage des travaux

Sans objet.

Article 19 : Règlement des travaux

19.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

19.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur dont un original timbré, trois projets de décompte provisoire mensuels :

- un décompte hors TVA,
- un décompte du montant des taxes
- un décompte de retenue de garantie, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Toutefois, la transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millièmes (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 22 : Pénalités spécifiques

22.1. Les pénalités spécifiques applicables aux cocontractants pour non respect des clauses contractuelles (*non respect des délais de transmission des documents*) sont définies ainsi qu'il suit :

- cautionnement définitif : dix mille **(10 000)** FCFA par jour de retard ;
- assurances tous risques chantier et aux tiers: dix mille **(10 000)** FCFA par jour de retard ;
- projet d'exécution: dix mille **(10 000)** FCFA par jour de retard ;
- plan de récolement : dix mille **(10 000)** FCFA par jour de retard.

22.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 23 : Décompte final

23.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **15 jours** après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il

peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

23.2. *Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur, est de 15 jours.*

23.3. *Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 9 jours.*

Article 24 : Décompte général et définitif

24.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

24.2. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de cinq (05) jours.

Article 25 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 26 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 27 : Délai d'exécution de la lettre commande

26.1. Le délai d'exécution des travaux objet est de trois (03) mois

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 28 : Rôles et responsabilités du cocontractant

- Le cocontractant est responsable des travaux pour lesquels il est choisi : à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de l'ingénieur du marché conformément, aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

- Le cocontractant est responsable vis à vis de l'Administration de la qualité et de la quantité des fournitures, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

- Les approbations données par le Maître d'Ouvrage n'atténueront en rien la responsabilité du cocontractant.

- Le cocontractant sera seul responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à son matériel, aux réalisations, à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Article 29 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Consultation des Entreprises sera remis par l'Ingénieur et le site par le Maître d'ouvrage.

Article 30 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 31 : Consistance des travaux

Les prestations, objet du présent marché sont décrites au titre II (confère CCTP : le Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Article 32 : Pièce à fournir par le cocontractant

32.1. Programme des travaux

Dans un délai maximum de *trente (30) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en *cinq (05) exemplaires*, à l'approbation du *Chef de service après avis de l'ingénieur* le programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement.

Deux (2) exemplaires de cette pièce lui sera retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

32.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *Chef de service ou de l'Ingénieur un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le *Chef de service ou l'ingénieur* disposera d'un délai de (15) *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de (8) *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

32.3. Autres.

ACCES AU CHANTIER

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Article 33 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de 30% au plus du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 34 : Journal de chantier

34.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et : *à chaque visite de chantier ou alors fixer la fréquence.*

34.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV : De la réception

Article 35 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

35.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Production du dossier de recollement ;
- Démontage des installations de chantier ;
- Remise en état des lieux.

35.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux par la production d'un procès-verbal de remise en état des lieux. Le Maître d'œuvre **devra s'assurer d'avoir établi un procès-verbal d'installation de chantier.**

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- *Le Maître d'Ouvrage..... Président ;*
- *Le Chef de Service du marché,..... Membre ;*
- *L'Ingénieur du marché,.....Rapporteur ;*
- *Le Maître d'Œuvre,.....Membre ;*
- *Le Cocontractant,..... Membre.*
- *Le comptable matière de la Commune de Deuk.....Membre*
- *Le représentant du MINMAP.....Membre.*

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins *10 jours* avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 36 : Délai de garantie

La durée de garantie est de **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 37 : Réception définitive

37.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

37.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 38 : Résiliation de la lettre commande

La lettre commande peut être résiliée conformément aux dispositions de décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

- Défaillance du Cocontractant;
- Non paiement persistant des prestations.

Article 39 : Cas de force majeure)

39.1. Aucune des parties au marché n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure.

39.2 On entend par "force majeure" aux fins du présent Article, les grèves, les lock-out ou autres conflits du travail, les actes de l'ennemi, les guerres déclarées ou non, les blocus, les insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre, les tempêtes, la foudre, les inondations, les affouillements, les troubles civils, les explosions et tout autre événement analogique imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit l'Ingénieur du Marché de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du 20ème jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient à l'Ingénieur d'apprécier le cas de force majeure invoqué et les preuves fournies par le Cocontractant et de les porter dans un délai raisonnable à l'attention du Maître d'ouvrage.

Article 40 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 41 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Sept (07) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.

Article 42 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le **Maire de la Commune de Deuk**. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

**PIECE N°5 CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX

INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la lettre commande.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

A. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non - Mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils seront de classe 5/15 et 15/25

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 de " CIMENCAM" ou équivalent et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BA 91 Modifié 99 devront avoir une indice d'élasticité de 400Mpa et les aciers doux de 235 MPA. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

7. Béton

La résistance du béton pour les éléments porteurs ne saurait être inférieure à 14 MPA.

8. Enrobage

L'enrobage sera pris égal à 3cm.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- la pose d'un panneau de chantier indiquant clairement entre autres : le Maître d'ouvrage, l'autorité contractante, l'ingénieur du marché, la source de financement, l'exercice budgétaire, les délais d'exécution, le nom de l'entreprise etc.... ;

- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES /TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge.

❖ Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

NB. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du chef de service de la construction territorialement compétent ou de tout responsable en charge des travaux.

2^{ème} cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de service du marché ou l'Ingénieur.

❖ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles. Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant :

Semelle isolée sous poteaux, longrine, murs en agglomérés de 20 bourrés.

❖ Semelle filante

Bâtiment simple

Section : 20X20

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Acier : Longitudinaux 4HA10

Transversaux (cadres) RL6 e=15 cm

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

❖ **Semelles isolées sous poteaux**

Dimension semelle : 15x45x45 pour poteaux de 15x15

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Porteur HA8 e=15cm

Répartition HA 8 e=15cm

❖ **Poteaux**

- Section poteau : 15 x 15
- Acier : Longitudinaux 4HA 8

Transversaux (cadre) RL 6 e=20cm

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Longueur de recouvrement : lr= 20cm

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton ordinaire de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns.

Dalle

Pour latrines et fosse d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés. Elle sera en béton armé de 10cm épaisseur mini.

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Treillis T8 ; mailles 150 x 150

❖ **Chânage haut et poutre**

- Section chaînage : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA 8

Transversaux (cadre) RL 6 e=20cm

- Béton : dosé à 350kg/m³

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

N.B. : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons

❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs ;

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Longitudinaux 4HA8
- Transversaux (cadre) RL6 e=15cm

❖ **Poutre de véranda**

- Section poutre : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA 8

Transversaux (cadre) RL 6 e=20cm

- Béton : dosé à 350kg/m³

❖ **Poutre libre sur cloison amovible**

- Section : 20 x 35
- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Longitudinaux 4HA12

Transversaux (cadre) RL 6 e=15cm

NB : Les poteaux supportant la poutre auront des sections de 20x20

Clastras

Suivant les indications des plans y afférents.

❖ **Chape**

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³.
Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ;

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière)
- Finition : avec mortier de sable fin taloche

❖ **Tableau**

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soude ou grillage fin.

- Finition : talochée et lissée soigneusement au ciment
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur noire

CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) **Charpente**

❖ **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ **Pannes**

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur, de section 8 x 8 ou 5 x 8 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b) **Couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur fixée sur les pannes par des tires fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ **Rives**

- Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 5/10^e.

- Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes.

c) **Plafond**

❖ **Solivage**

En bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

❖ **Habillage**

En contre plaqué de 4mm Ayous en plaques de 60 x 120.

NB :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES

❖ **Portes**

A un ou deux vantaux + imposte de 225 de haut.

- Cadre : Cornière de 35 ;
- Vantail : Tube carré de 30 + tôle noire de 10/10^e sur une face + 3 paumelles grilles de 100 fixées sur cadre en bois + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'ingénieur + 2 targettes.
- Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espaces de 10 cm.

❖ Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50cm

NB. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VII : MENUISERIES BOIS

❖ Cloison amovible

Elle est constituée par une série de 3 portes isoplanes à peindre à 2 vantaux composés de :

- Cadre : en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de 18cm d'épaisseur et 2,60m de largeur ;
- Vantaux : iso planes de 2,50 m de hauteur ;
- Habillage : contre plaque de 10mm Ayous sur 2 faces ;
- Ferrage : 4 paumelles de 140 par vantail ;
- Fermeture : par targettes cadénassables.

❖ Porte

Iso plane ou en bois à peindre ou à vernir équipée d'une serrure vachette à canon.

CHAPITRE IX : ELECTRICITE

❖ Fourreautage

En tube flexible orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

❖ Appareillage

Les marques préconisées seront caractéristiques précisées par l'ingénieur. Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE X : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

❖ Impression

- Murs : Peinture agréée par l'ingénieur ;
- Plafonds : Peinture agréée par l'ingénieur ;
- Bois : Peinture agréée par l'ingénieur.

❖ Finition

❖ Murs et plafonds

- Plafonds peinture à la colle en 2 couches ;
- Murs extérieurs peinture de type pantex1600 en 2 couches ;
- Murs intérieurs peinture de type pantex 800 en 2 couches ;
- Soubassement 15cm en peinture glycérophtalique en 2 couches.

❖ Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches

CHAPITRE XI : VRD

❖ Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coulé et lissé à l'aide d'un mortier de ciment dosé à 350kg/m³. Epaisseur des parois 8cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments.

Ce dallage sera en béton ordinaire dose à 300kg/m³.

NB. :L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

***PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES***

BORDREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	U	P.U en chiffre en Francs CFA	P.U en lettre en Francs CFA
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Débroussaillage du site : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier, il comprend notamment : le débroussaillage, l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescription de l'Ingénieur du marché y compris toutes sujétions pour la réalisation desdits travaux Le Forfait(FF) à :	FF		
102	Etudes, installation du chantier y compris amené et repli du matériel : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) l'ensemble des tâches d'installation de chantier, il comprend notamment : la délimitation de l'emprise en matériaux provisoires, la construction des magasins de stockage des matériaux, l'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, l'alimentation en eau et en électricité du chantier, éventuellement l'ouverture d'une ligne téléphonique ainsi que l'aménagement de l'accès du chantier. Ce prix prend en compte l'amenée et le repli du matériel, la pose d'un panneau de chantier ainsi que les outils ayant concouru à l'exécution des travaux et tient compte de toutes les difficultés d'accès au chantier. Le Forfait(FF) à :	FF		
103	Projet d'exécution et plan de recollement : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches liées à l'élaboration des plans en nombre suffisant : projet d'exécution et plan de récolement. il comprend notamment : l'achat des fournitures et matériels divers y compris toutes sujétions. Le Forfait(FF) à :	FF		
	LOT 200 : TERRASSEMENT			
201	Nivellement de la plate-forme: Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de plate forme nivelée et toutes sujétions; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche et procédés d'amélioration de la qualité du travail. Le mètre carré (m2) à :	m²		
202	Fouilles en rigoles et en puits : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m3) de fouille en rigole et en puits pour les fondations du bâtiment tel que décrit au CCTP; il comprend notamment : L'implantation du bâtiment et toutes sujétions; les charges du personnel, du matériel et des matériaux mobilisés pour la tâche, Le mètre -cube (m3) à :	m3		
203	Remblais de terre: Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre-cube (m3) de matériaux de bonne qualité mis en œuvre dans le cadre du remblai sous dallage intérieur et des alentours du bâtiment tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : le choix et la mise en œuvre du matériau d'apport et toutes sujétions; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche et procédés d'amélioration de la qualité du travail, Le mètre -cube (m3) à :	m3		
	LOT 300 : FONDATIONS			
301	Béton de propreté: Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m3) de béton de propreté tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.), Les charges de personnel, d'outillage, de matériel. Le mètre cube (m3) à :	m³		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés: Ce prix rémunère les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de pose des agglos bourrés, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement en agglos de 20x20x40cm; l'approvisionnement			

	du poste en matériaux (mortier de pose et le béton du bourrage; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	m ²		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages: Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m ³ mis en œuvre dans la confection des semelles, des amorces des poteaux et du chaînage bas, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection u béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), Le mètre cube (m3) à :	m ³		
304	Béton ordinaire pour dallage sol et estrade (ép. 8cm) : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) du dallage au sol en béton ordinaire dosé à 350kg/m ³ , tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton ordinaire; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	m ²		
	LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION			
401	Agglos de 15x20x40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de pose des agglos creux 15*20*40, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	m ²		
402	Enduit au mortier de ciment: Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) d'enduit au mortier de ciment sur murs, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	m ²		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres et rampes d'accès aux entrées principales Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m ³ mis en œuvre dans la confection des poteaux, des linteaux chaînage , poutres, tel que décrit au CCTP, Il comprend l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), Le mètre cube (m3) à :	m ³		
404	Tableau mural Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, et à l'unité (u) le tableau mural peint à l'ardoisine, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.); les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	U		
405	Chape lissée au ciment ordinaire : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de chape ordinaire lissée, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.); les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :	m ²		
406	Claustras Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de claustras au béton de ciment sur murs, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la pose des claustras; les charges de personnel,	m ²		

	d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :			
	LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE			
501	Fermes: Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m3) de bois de charpente dur, tel que décrit au CCTP. Il comprend : l'approvisionnement du poste en bois dur de section 3 x 15 pour fermes doublées; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; l'approvisionnement du poste en bois; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris toutes sujétions. Le mètre cube (m3) à :	m ³		
502	Pannes et lattes de rive de pignon Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m3) de bois dur pour pannes et lattes, tel que décrit au CCTP. Il comprend : l'approvisionnement du poste en bois dur de section 8 x 8 pour panne et 4 x 8 pour latte; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; l'approvisionnement du poste; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris toutes sujétions. Le mètre cube (m3) à :	m ³		
503	Plafond en contre plaqué : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de faux plafond en contre plaqué, tel que décrit au CCTP. Il comprend : l'approvisionnement du poste en bois dur de section 4 x 8 pour solivage; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; l'approvisionnement du poste en contreplaqué; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation; y compris toutes sujétions. Le mètre carré (m2) à :	m ²		
504	Plafond en tôle lisse pour extérieur du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de tôle lisse, tel que décrit au CCTP. Il comprend : l'approvisionnement du poste en bois dur de section 4 x 8 pour solivage; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; l'approvisionnement du poste en tôle lisse; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation et toutes sujétions. Le mètre carré (m2) à :	m ²		
505	Planches de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de planche de rive, tel que décrit au CCTP. Il comprend : l'approvisionnement du poste en planches d'essence dure ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre. le mètre linéaire (ml) à :	Ml		
506	Tôle bac alu 6/10° Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de couverture en tôle bac Alu 6/10°, tel que décrit au CCTP. Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôle bac Alu 6/10°; les charges de personnel, de transport, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, y compris toutes sujétions. Le mètre carré (m2) à :	m ²		
507	Tôle faitière de 50 cm de large Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de tôle faitière de 50 cm de large, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste matériaux (pointe, rondelles, etc.); les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. Le mètre linéaire (ml) à :	Ml		
508	Tôle de rive en alu fixée sur planche de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de tôle de rive fixée sur planche de rive en bois, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste matériaux (pointe, rondelles, etc.); les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. Le mètre linéaire (ml) à :	Ml		
	LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE			
601	Porte métallique de 100x220 sur cadre en bois dur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de porte	U		

	métallique sur cadre en bois dur, tel que décrit au CCTP, Il comprend: l'approvisionnement du poste en porte métallique complète préalablement traitée à l'antirouille; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, le dispositif de fermeture, les serrures à canon et toutes sujétions de pose. L'unité (u) à :			
602	Seuils pour estrade et véranda Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de seuil, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment l'approvisionnement du poste en cornières de 30, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de pose. Le mètre linéaire (ml) à	MI		
	LOT 700 : ELECTRICITE			
701	Tube flexible orange Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rl) de câble orange encastré, tel que décrit au CCTP. Il comprend : l'approvisionnement du poste; l'encastrement; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris toutes sujétions. Le rouleau (rl) à :	Rleau		
702	Câbles V.G.V 1,5 mm² ; Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rl) de câble V.G.V de section 1,5 mm² encastré, tel que décrit au CCTP. Il comprend : l'approvisionnement du poste; l'encastrement; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris toutes sujétions. Le rouleau (rl) à :	Rleau		
703	Fil TH 2,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rl) de câble V.G.V de section 2,5 mm² encastré, tel que décrit au CCTP. Il comprend : l'approvisionnement du poste; l'encastrement; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris toutes sujétions. Le rouleau (rl) à :	Rleau		
704	Réglette de 120 donc 8 par salle Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de réglette complète, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en réglette complète de 120cm longueur; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à :	U		
705	Hublots ronds à la véranda Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de hublot rond complet, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en hublot complet; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à :	U		
706	Interrupteurs encastrés ; Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de prises monophasées, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en prises monophasées; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité (U) à :	U		
707	Prises encastrées : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de prises monophasées, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en prises monophasées; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre. L'unité (U) à :	U		
708	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement ; Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le forfait (FF) des accessoires, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en attaches, douilles, boîte de dérivation ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre. Le forfait (FF) à :	FF		
	LOT 800 : PEINTURE			

801	<u>Peinture à la colle pour plafond</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture à la colle pour plafond, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre. Le mètre carré (m2) à	m²		
802	<u>Peinture Pantex 1600 pour murs extérieurs</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture Pantex 1600 sur murs extérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression à la chaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre. Le mètre carré (m2) à	m²		
803	<u>Peinture Pantex 800 pour murs intérieurs</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture Pantex 800 sur murs intérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression à la chaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre. Le mètre carré (m2) à	m²		
804	<u>Peinture à huile sur plinthes, soubassement, menuiseries bois et métallique ;</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture à huile sur menuiseries en bois et métallique, le soubassement tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Glycéro; l'approvisionnement et la finition par de la peinture glycérophthalique le métal et les autres supports; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre. Le mètre carré (m2) à	m²		
	LOT 900 : VRD			
901	<u>Caniveau en béton armé de 30 x 40 cm recouvert de dalles sur entrées principales</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de caniveau en béton armé, de 30 cm de large et de 40 cm de profondeur tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, armatures, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton armé; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. Le mètre linéaire (ml) à	MI		
902	<u>Dallage des alentours du bâtiment :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de béton ordinaire pour dallage sur sol tout autour du bâtiment, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. Le mètre carré (m2) à	m²		

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A
L'ECOLE MATERNELLE DE MPAGNE, COMMUNE DE DEUK - DEPARTEMENT DU MBAM-ET-NOUBOU-
REGION DU CENTRE**

N°	Désignation	U	Qté	P.U	P.T
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Etudes, et installation du chantier	FF	1,00		
102	Débroussaillage du site	m²	1251		
	Sous-total Lot 100				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme	m²	637		
202	Fouilles en rigoles	m³	30		
203	Remblais de terre	m³	88		
	Sous-total Lot 200				
	LOT 300 : FONDATIONS				
301	Béton de propreté	m³	2,9		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m²	75		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages	m³	5,75		
304	Béton ordinaire pour dallage sol et estrade (ép. 8cm)	m²	195		
	Sous-total Lot 300				
	LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION				
401	Agglos de 15x20x40	m²	240		
402	Agglos de 10x20x40	m²	31		
403	Enduit au mortier de ciment	m²	580		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres	M3	6,3		
405	Chape lissée	m²	223		
406	Claustras	m²	39		
	Sous-total Lot 400				
	LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE				
501	Fermes	m³	3,5		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m³	3,5		
503	Plafond en contreplaqué de 5 mm y compris solivage	m²	249		
504	Planches de rive	ml	65		
505	Tôle bac alu 6/10°	M²	265		
506	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	47		
507	Rive de pignon en alu	ml	39		
	Sous-total Lot 500				

	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE				
601	Porte métallique de 100x220 sur cadre en bois dur	U	4,00		
602	Seuils pour estrade et véranda	MI	45,00		
Sous-total Lot 600					
	LOT 700 : ELECTRICITE				
701	Tube flexible orange	Rleau	2,00		
702	Câbles V.G.V 1,5 mm²	Rleau	2,00		
703	Fil TH 2,5 mm²	Rleau	2,00		
704	Réglette de 120 donc 8 par salle	U	16,00		
705	Hublots ronds à la véranda	U	4,00		
706	Interrupteurs encastrés	U	4,00		
707	Prises encastrées	U	4,00		
708	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	FF	1,00		
Sous-total Lot 700					
	LOT 800 : PEINTURE				
801	Peinture à la colle pour plafond	m²	230,00		
802	Peinture Pantex 1600 pour murs extérieurs	m²	162,00		
803	Peinture Pantex 800 pour murs intérieurs	m²	195,00		
804	Peinture à huile sur plinthes, soubassement, menuiseries bois et métallique	m²	90,50		
Sous-total Lot 800					
	LOT 900 : VRD				
901	Caniveau en béton armé de 30 x 40 cm recouvert de dalles sur entrées principales	MI	72,00		
902	Dallage des alentours du bâtiment	m²	69,00		
Sous-total Lot 900					

RECAPITULATION					
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
	LOT 300 : FONDATIONS				
	LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION				
	LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE				
	LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
	LOT 700 : ELECTRICITE				

	LOT 800 : PEINTURE
	LOT 900 : VRD
MONTANT TOTAL HT	
<i>TVA 19,25%</i>	
<i>IR 2,2% ou 5,5%</i>	
NET A MANDATER	
TOTAL TTC	

Arrêté le présent devis à la somme TTC de :(.....) francs
CFA

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de ventes suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc.;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du maître d'œuvre ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA.

2. cadre de présentation du coefficient de vente, en core appelé coefficient de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

-Etudes	
- ...	
- ...	

Total
C1

B. Frais généraux de siège

-Frais de siège	
-Frais financiers	
- ...	
-Aléas et bénéfice	

Total

C2

Coefficientdeventek=100/ (100-C)

AvecC=C1+C2

3.Le maitre d’ouvrage peut proposer un cadre du sou-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS-DETAIL DE PRIX					
N° PRIX					
Désignation des tâches					
Unité					
Quantité totale					
Rendement journalier					
Durée					
Main d’œuvre	TYPE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL A		
Matériel et engins	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
Matériaux et Divers	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
	TOTAL C				
D	TOTALCOUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		%	‘=’ Dx %	
F	Frais généraux de siège		%	‘=’ Dx %	
G	Coût de revient			‘=’ D+ E + F	

H	Risques + Bénéfices	%	'=' Gx %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		'=' G+ H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		'=' P / Qté	
T	TVA		= V*19,25%	
	PRIX DE VENTE UNITAIRE TTC		= V + T	

REMATERNELLE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE DEUK

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

DEUK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

LETRE COMMANDE N°_____/LC/C/DK/SG/SPM/CIPM/2024 DU_____/PASSEE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/AONO//SPM/CDPM/2024
DU_____/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM /2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE MPAGNE, DANS
LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM-ET -INOUBOU, REGION DU CENTRE

TITULAIRE:

B.P. : _____ Tél. _____ Fax : _____

N°

N° Contribuable :

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE
MATERNELLE DE MPAGNE**

LIEU : EM DE MPAGNE/COMMUNE DE DEUK

DÉLAI D'EXÉCUTION : TROIS(03) mois

MONTANT EN F CFA :

MONTANT TOTAL HT	FCFA
<i>TVA 19,25%</i>	FCFA
<i>IR 2,2% ou 5,5%</i>	FCFA
NET A MANDATER	FCFA
TOTAL TTC	FCFA

FINANCEMENT : BIP MINEDUB / EXERCICE 2024

IMPUTATION BUDGETAIRE :

SOUSCRITE le

SIGNEE le

NOTIFIEE le

ENREGISTREE le.....

ENTRE

LA RÉMATERNELLE DU CAMEROUN, REPRÉSENTÉE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DEUK,
DÉNOMMÉ CI – APRÈS

«AUTORITE CONTRACTANTE»,

D'UNE PART

ET L'ENTREPRISE :

B.P. : _____ Tél. : _____ Fax : _____

N° Registre de Commerce :

N° Contribuable :

REPRÉSENTÉE PAR SON DIRECTEUR GENERAL

DÉNOMMÉ CI – APRÈS

«LE COCONTRACTANT»

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C/DK/SG/SPM/CIPM/2024 DU _____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2019 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE MPAGNE, DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM-ET – INOUBOU, REGION DU CENTRE

DÉLAI D'EXÉCUTION : TROIS (03) mois

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EN FCFA :

MONTANT TOTAL HT	FCFA
<i>TVA 19,25%</i>	FCFA
<i>IR 2,2% ou 5,5%</i>	FCFA
NET A MANDATER	FCFA
TOTAL TTC	FCFA

Lu et accepté par le prestataire

Deuk, le

Signé par l'Autorité contractante,

Deuk le.....

Enregistrement

PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Pièce n° 10 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires

Sommaire

Formulaire n° 1	:	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
Formulaire n° 2	:	Modèle de soumission
Formulaire n° 3	:	Modèle de caution de soumission
Formulaire n° 4	:	Modèle de cautionnement définitif
Formulaire n° 5	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Formulaire n° 6	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Formulaire n° 7		Modèle d'Attestation de visite de site
Formulaire n° 8	:	Modèle de présentation des moyens en personnel
Formulaire n° 9	:	Modèle du curriculum vitae
Formulaire n° 10	:	Modèle de présentation du matériel
Formulaire n° 11	:	Modèles de fiches des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.1	:	Fiche récapitulative des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.2	:	Fiche d'identification des projets (joindre justificatifs des projets)
Formulaire n° 11.3	:	Fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise)
Formulaire n° 12	:	Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux
Formulaire n° 16	:	Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
Formulaire n° 14	:	Modèle de cadre d'Accord de groupement

FORMULAIRE 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est
à inscrite au registre du commerce de sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres n° (y compris l'(es) additif(s)) pour [indiquer l'objet de l'appel d'offres].

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté de la fourniture à livrer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter la fourniture conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à
[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

.....

Signature de

.....

en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour et
au nom de

FORMULAIRE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante]

Pendant la période de validité :

a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,

b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

FORMULAIRE n° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné

« Le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « la lettre-commande », à réaliser *[Indiquer la nature des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un **montant égal à 2% du montant de la lettre-commande** correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[Noms des signataires]*,

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre-commande au prestataire. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

FORMULAIRE n° 5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au
profit du Maître d'Ouvrage -Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la lettre-commande du relatif aux prestations [indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises de la lettre-commande n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la RÉMATERNELLE du Cameroun.

Signé et authentifié par la
banque
à le

[Signature de la banque]

FORMULAIRE n° 6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :Référence de la Caution : N°

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que*[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre-commande, à exécuter *[indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*.

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant de la lettre-commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous,

.....
..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de

.....
[en chiffres et en lettres], correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant de la lettre-commande⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la lettre-commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception définitive de la fourniture, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

.....

[signature de la banque]

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mm/Mlle/M.

.....
Directeur Général/Responsable Technique de l'Entreprise

Atteste avoir visité le site _____

Objet de l'Appel d'Offre n° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'Origine _____

A – OBSERVATIONS GENERALES

(1) _____

B – OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

-
-
-
-
-

Date

Signature du Soumissionnaire,

(1) Indiquer ci-dessous les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution,

NB : cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non connaissance du site.

FORMULAIRE 8 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (nom, prénoms, qualité),
agissant au nom et pour le compte de _____ (nom et coordonnées du soumissionnaire),

déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché des travaux

_____.

:

Nom -Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

FORMULAIRE 9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Proposé pour le poste de : _____

1. Etat Civil

Nom, Prénom :
Date et lieu de naissance :
Situation familiale :
Nationalité :
Adresse actuelle :

2. Etudes et formation

Ecole et université : *(nom de l'école, diplôme obtenu et année d'obtention)*
Stage ou formation professionnelle : *(année, lieu, objet, maître de stage ou organisme responsable)*
Langues vivantes : *(lu, écrit, parlé ; niveaux : excellent, très bon, moyen, notions)*
Ouvrages et publications : *(titres, nom, date de publication)*

3. Expériences professionnelles

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée. Décrire le degré des responsabilités de l'agent dans les projets similaires.

Indiquer pour chaque poste occupé les dates (mois et année) de début et de fin de service, les lieux (pays) et l'employeur.

N.B. Le soumissionnaire paraphera chaque page du CV, signera la dernière page et y apposera la mention manuscrite « certifié exact et conforme ». Les copies des diplômes et attestation de disponibilité signées par chaque agent proposé devront être jointes.

FORMULAIRE 10: MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

1. Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectat ion	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

11 MODELES DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

11.1 FICHE RECAPITULATIVE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

N°	Intitulé du projet (Objet et localisation)	Montant du contrat	Maître d'Ouvrage	Délai d'exécution	Année d'exécution	Date de réception provisoire

11.2 FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET (joindre photocopies des justificatifs des projets)

Intitulé du projet	
Caractéristiques du projet (Tâches principales quantifiées)	
Montant	
Part de l'entreprise	
Maître d'Ouvrage	
Maître d'œuvre	
Référence du contrat	
Délais	
Date de démarrage	
Fin des travaux	

11.3 FICHE DES CONTRATS EN COURS (PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE)

N°	Intitulé du projet (Objet et localisation)	Montant du contrat	Maître d'Ouvrage	Délai d'exécution	Date de démarrage	Pourcentage des travaux exécutés

FORMULAIRE n°12: MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Gantt suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux par lot.

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Tolure	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Fixation des pannes	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Couverture	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Eclairage cheneaux + dalle escaliers	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Pose des appareils électriques	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Enduits	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	Jeux	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	Chape au sol	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	Revêtements sol et murs	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Ferronnerie	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Peinture	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Peintures sur murs et portes	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Epoxy	4 sms	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Vitrerie	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	VRD	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Terrassements généraux	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18	Chemin piétonnier et cours avec dalles	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Escalier de circulation	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Voie d'accès	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Espaces verts	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	Equipements et fournitures particulières	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			

FORMULAIRE n°16: MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Je soussigné Mme/M. _____
Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____
Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____
Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et de la lettre-commande éventuelle subséquente.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____
Le Mandant,
(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

FORMULAIRE n°14: MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

À le.....
(Signature de la banque)

PIECE N° 11

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER
RANG AGREES PAR LE MINISTRE EN
CHARGE DES FINANCES AUTORISES À
EMETTRE LES CAUTIONS**